

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel pour raisons de sécurité, dans la salle communale Aqvi Sian Ben, sous la présidence de M. NIGUES Davy – 6ème adjoint au maire de la commune

Présents : Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOL Anne-Claire – JACQUOT Rémy – CHAPUT Ghislaine – NIGUES Davy – RUEDA Nadine – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André – VINCENTELLI Geneviève – FARENQ Jeanine – GINOUVES Isabelle – MEGALIZZI Raphaël – PERRET Christophe – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – SALVAT Rachel – FALCHERO Guillaume – ISNARD Robert – BOUYA Corine – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – MORRA Geoffroy – BESANÇON Julien

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir : Mmes et MM. MISTRAL Hervé – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – VARELA Nicolas – BOUALEM Sofiane

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	32
Vote pour :	19
Vote contre :	13
Abstention :	1

N° 58/24 - Convention de servitudes au profit de la société Enedis sur les parcelles communales 0C 4535 et BR 0080 situées rue Gay Lussac

Rapporteur : M. JACQUOT

La société Enedis sollicite la Commune pour effectuer des travaux d'extension du réseau électrique au droit du pont des morts, rue Gay Lussac.

Afin de permettre ces travaux, il est nécessaire d'accorder une servitude de passage à Enedis sur les parcelles communales OC 4535 et BR 0080 correspondant à la rue Gay Lussac et au pont des morts.

Les travaux consistent à établir trois canalisations souterraines dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 100 mètres pour la pose d'un câble Haute Tension ainsi que ses accessoires.

Les travaux seront pris en charge par Enedis. La servitude ne donnera lieu à aucune redevance

Les caractéristiques de la servitude sont indiquées dans la convention ci-jointe.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitude et l'acte notarié correspondant dont les frais seront à la charge de la société Enedis, ainsi que tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office notarial désigné.

Où le rapporteur en son exposé, et après avoir pris acte des voix contre de 13 Elus du groupe « Unis pour Saint-Martin », de l'abstention d'1 Elu du groupe « Unis pour Saint-Martin », la délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le conseil municipal en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre le Président et la Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 11 avril 2024.

Davy NIGUES
6^{ème} Adjoint au Maire
Le Président de séance



Martine AMSELEM
1^{ère} Adjointe au Maire
La secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 013-211300975-20240411-DELIB058_24-DE



Rue Gay Lussac - Lieu-dit du Pont des morts - Parcelles OC 4535 et BR 0080

